



GRAND DOLE

Communauté d'agglomération

54, RUE ANDRE LEBON
BP 458 - 39109 DOLE CEDEX
Tél. : 03 84 79 78 40
Fax : 03 84 79 78 43
info@grand-dole.fr
www.grand-dole.fr

Référence

N°GD 123/11

Objet

Transfert de la compétence
Lecture Publique – Création
de postes dans le cadre du
transfert

Secrétaire de séance

Jean-Louis BOUCHARD

Rapporteur

Alain ALONZO

Conseil Communautaire
22 décembre 2011
Goux – 18h30

DELIBERATION

Nombre de conseillers en exercice : 97
Nombre de délégués titulaires ou suppléants présents : 70
Nombre de procurations : 13
Nombre de votants : 83
Date de la convocation : 06 décembre 2011
Date de publication : 06 janvier 2011

Délégués présents (titulaires et éventuellement suppléants) : S Boissard suppléée par N Ferreira de Souza, JL Bouchard, D Bernardin, B Guerrin, B Chevaux suppléé par D Desgouille, P Vuitton suppléé par D Guilhendou, R Pouthier, B Negrello, P Bussière, G Fumey, P Daubigney, T Mader, D Michaud, G Michaud, P Blanchet suppléé par B Robe, P Monnet, A Albertini, J Chevriaux, M Giniès, C Gras suppléé par A Perron, G Barbier, F Barthoulot, M Borneck, P Bouvret-Maire, G Card, C Chalon, MA Chalumeaux, D Fella, P Epinat, JP Fichère, JB Gagnoux, L Gatinault, P Genestier, A Hamdaoui, S Laroche, P Nasom, I Nouvellon, C Parent, J Rosat, D Sciquot-Bérodier, JC Wambst, H Prat, D Chataignier, F Macard, M Rigoulet, F Saudon, B Javourez, L Bougaud, J Lombard, M Huguenet, J Thurel, JM Diètre, M Gauthier, A Alonzo, P Recouvreux, F Perchat, G Maréchal, G Fernoux-Coutenet, C François, B Monamy, M Perron, E Bourgeois, JM Daubigney, J Drouhain, A Jordan, D Rauch, M Richard, M Hoffmann, D Ecarnot, T Gauthray Guyenet

Délégués absents ayant donné procuration : E Tavernier à P Bussière, C Di Caro à P Monnet, D Barbagelata à JC Wambst, R Belalia à P Bouvret-Maire, C Bourgeois-République à JB Gagnoux, C Quillet à C Chalon, C Creuze à D Sciquot-Bérodier, R Manière à M Giniès, N Abdelli à G Fumey, J Petit à J Rosat, B Bonnard-Ongenaed à F Perchat, C Arnoud à G Card, F David à J Thurel

Délégués absents non suppléés et non représentés: P Guibelin, JF Louvrier, C Petiot, K Mezerai, M Perrin, A Chollat, P Jacquot, A Courderot, P Sautrey, J Hubert, JC Lambert, G Ginet, R Curly, JF Dumont

Par délibération en date du 30 juin 2011, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole a acté le transfert de la compétence « Lecture Publique » et précisé l'intérêt communautaire dans ce domaine.

Cette prise de compétence, basée sur un projet de développement de la Lecture Publique, entraîne de facto, conformément aux dispositions de l'article L5211-4-1 du CGCT, un transfert automatique du service ou de la partie de service chargée de sa mise en œuvre.

Les modalités de transfert font l'objet d'une décision conjointe de la commune et de l'EPCI, prise après avis du Comité Technique Paritaire de la commune et, s'il existe, du Comité Technique Paritaire compétent pour l'EPCI. La loi n'a pas prévu que la commune puisse s'opposer au transfert.

Quelle que soit la nature de la compétence transférée (obligatoire, optionnelle ou facultative), le transfert des agents est automatique et obligatoire. Ce transfert s'analyse comme une mutation, prononcée par l'autorité territoriale d'accueil (article 51 de la loi du 26 janvier 1984).

L'article L5211-4-1 du CGCT précise que les agents transférés « conservent, s'ils y ont intérêt, le bénéfice du régime indemnitaire qui leur était applicable ».

Rendu exécutoire par télétransmission en Préfecture le 04 janvier 2012
N°identifiant : 039-200010650-20111222-12311-DE

Le régime indemnitaire est constitué par l'ensemble des primes et des indemnités visées par l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984, ainsi que des avantages acquis visés par l'article 111 de la même loi. Par ailleurs, les avantages collectivement acquis sont maintenus à titre individuel ; aussi, n'est-il pas possible de généraliser ce régime aux nouvelles embauches de l'EPCI.

Aussi, il est proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir créer les postes budgétaires correspondants aux agents exerçant leur activité dans le domaine de la Lecture Publique au sein des établissements de Dole (28 agents), de Tavaux (1 agent communal détaché au sein de la bibliothèque du CE Solvay) et de Foucherans (1 agent).

Vu la loi n°99-586 du 19 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son article 46),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2131-2 et L5211-4-1,

Vu l'arrêté Préfectoral n°1209 du 2 novembre 2011, validant les nouvelles compétences de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole en matière de Sports et de Lecture Publique,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole 52-11 du 30 juin 2011,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°11.27.09.140 du 27 septembre 2011,

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion du Jura en date du 15 novembre 2011,

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire de la Ville de DOLE en date du 1^{er} décembre 2011,

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité moins 1 vote contre :

- CRÉÉ budgétairement les postes des personnels communaux qui exercent leurs fonctions dans le cadre de la compétence « Lecture Publique » qui est transférée à la Communauté d'Agglomération du Grand Dole,

- MODIFIE le tableau des effectifs par la création des postes suivants, qui seront repris par la Communauté d'Agglomération du Grand Dole :

Fait à Dole,
Le 22 décembre 2011,
Le Président,

CAT.	GRADE	TITULAIRE	ECHELON	TC/TNC	TEMPS DE TRAVAIL	
A	Conservateur	Personnel Etat				1
A	Bibliothécaire	T	6	TC	35H00	2
A	Bibliothécaire	T	10	TC	35h00	3
A	Bibliothécaire	T	5	TC	35h00	4
A	Bibliothécaire	T	4	TC	35h00	5
B	Ass. Cons. Principal 2C	T	7	TC	35H00	6
B	Ass. Cons. Principal 1 C	T	2	TC	35H00	7
B	Ass. Cons. Principal 2C	T	7	TC	35H00	8
B	Ass. Cons. Principal 2 C	T	10	TC	35H00	9
B	Rédacteur	T	11	TC	35h00	10
B	Ass. Cons. Principal 2C	T	5	TC	35h00	11
C	Adjt du Patrimoine 2 C	T	4	TC	35H00	12
C	Adjt du Patrimoine 2 C	S	4	TC	35h00	13
C	Adjt du Patrimoine 2 C	T	4	TC	35H00	14
C	Adjt. Tech. 2 C	T	5	TC	35H00	15
C	Adjt du Patrimoine 2 C	T	4	TC	35H00	16
C	Adjt Adm. Pal 2 C	T	7	TC	35H00	17
C	Adjt. Adm. 2 C	T	6	TNC	24h30	18
C	Adjt Adm. 2 C	T	5	TC	35H00	19
C	Adjt. du Patrimoine 1 C	T	4	TC	35h00	20
C	Adjt du Patrimoine 2 C	T	5	TC	35H00	21
C	Adjt du Patrimoine 2 C	T	9	TNC	22H00	22
C	Agt deMaitrise	T	10	TC	35H00	23
C	Adjt. du Patrimoine 1 C	T	5	TC	35H00	24
C	Adjt du Patrimoine 1 C	T	8	TNC	30H00	25
C	Adjt. Tech. 2C	T	5	TC	35H00	26
C	Adjt du Patrimoine 2 C	T	5	TC	35H00	27
C	Adjt du Patrimoine 2 C	T	5	TNC	30H00	28
C	Adjt du Patrimoine 2 C	T	7	TNC	28H72	29
C	Adjt du Patrimoine 2 C	T	5	TNC	14h00	30